

CONDITIONS GENERALES

BURGER LOGISTIC SERVICES NV BURGER CUSTOM SERVICES NV

Article 1 – Validité

Ces conditions générales s'appliquent à toutes nos offres, missions, conventions, actes et/ou opérations de fait. Les conditions particulières éventuellement divergentes ne sont contraignantes que pour les conventions concernées et doivent avoir été acceptées par écrit par les deux parties.

Article 2 – Opérations d'expédition, de douane et de TVA

Toutes les opérations d'expédition et de douane et les mandats TVA sont soumis aux conditions d'expédition belges de 2005.

Toute demande de représentation fiscale fera l'objet d'un contrat séparé.

Article 3 – Transport

Tout transport de marchandises, tant au niveau national qu'international, s'effectuera toujours conformément aux traités internationaux, en ce compris les limites de responsabilité prévues ainsi que la législation nationale du droit contraignant d'application sur le transport en question ainsi que les conditions telles que mentionnées sur les connaissements ou les lettres de voiture.

Article 4 – Traitement des marchandises

Le traitement et le stockage des marchandises et toutes les activités apparentées seront réalisées conformément aux Conditions générales pour le traitement des marchandises et les activités apparentées dans les ports d'Anvers, en ce compris l'abandon de recours en cas de dommages/pertes de marchandises tant par le donneur d'ordre que par ses assureurs. Toutefois, en dérogation de ces conditions, nous sommes uniquement responsables des dommages/pertes qui sont la conséquence directe d'une faute grave prouvée concrètement de notre part et/ou de nos employés, à l'exclusion de tout dommage immatériel.

Article 5 – Assurance marchandises et transport

Aucune assurance marchandise et transport séparée n'est souscrite pour le transport, l'expédition et le stockage des marchandises sans en avoir reçu la mission écrite de notre donneur d'ordre.

Article 6 – Opérations NVOCC

Toutes les opérations et les services qui s'y rapportent, de quelque nature que ce soit, exécutés dans le cadre de nos activités NVOCC, se déroulent conformément aux conditions du connaissement ou du document de transport utilisé pour le service concerné au moment de l'expédition ou du transport.

Un exemplaire du connaissement ou de la lettre de voiture vous sera envoyé à votre première demande.

Article 7 – Conditions de paiement et contestation des factures

Nos factures sont payables au comptant, sans délai, sauf convention écrite contraire. Les paiements ne peuvent en aucun cas dépendre des conditions particulières ou de la bonne exécution des opérations portées en compte. Toute contestation de facture doit, pour être valable, être introduite par écrit dans les huit jours ouvrables à compter de la date de la facture.

En cas de non-paiement de la facture ou d'une partie de celle-ci à la date du paiement, est redevable de plein droit et sans mise en demeure un intérêt équivalant à l'intérêt tel que fixé par la loi du 02/08/2002 relative à la Lutte contre les arriérés de paiement lors des transactions commerciales.

Le simple non-paiement de la facture ou d'une partie de celle-ci donne lieu à une augmentation de 10% avec un montant minimum de 50 EUR à titre d'indemnité forfaitaire indépendamment des frais liés à l'encaissement de la facture.

Article 8 – Litiges et élection de droit

En acceptant notre intervention, le client reconnaît avoir lu ces conditions et en accepter l'application entre les parties. Seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents pour connaître de tout litige.

Article 9 – Conditions complémentaires

Conditions complémentaires d'application sur toute forme de services effectués par **Nom société**, qui peuvent être envoyées gratuitement sur simple demande :

- Conditions ABAS-KVBG du 26 mars 2009 – Conditions générales pour le traitement des marchandises et les activités apparentées dans le port d'Anvers
- Conditions générales belges d'expédition 2005, telles que publiées aux Annexes du Moniteur belge en date du 24 juin 2005 sous le numéro 05090237.

Le donneur d'ordre reconnaît et accepte explicitement que, si un sous-traitant peut invoquer, soit les conditions générales communément d'application dans le secteur concerné, soit la législation nationale, soit les traités internationaux qui pourraient donner lieu à une responsabilité limitée ou à une indemnité limitée, nous pouvons également invoquer ces conditions/législations/traités.